

## DÉCISION DU MAIRE

N° UR-2023-201

DÉCISION DU MAIRE  
RELATIVE À LA MISE  
À DISPOSITION DU  
PAVILLON COMMUNAL  
SIS 121 BOULEVARD  
ROGER SALENGRO AU  
PROFIT DE M.  
IBRAHIM SALAM

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de MANTES-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider, notamment, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un pavillon situé au 121, boulevard Roger Salengro initialement affecté au bénéfice d'agents communaux à titre de logement de fonction ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que le bien fait partie intégrante du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la vacance dudit bien;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ibrahim SALAM, domicilié au 31, rue Arthur Chevalier à AULNAY SOUS BOIS (93600), actuellement à la recherche d'un nouveau logement, a fait part de son intérêt pour la location du bien ci-dessus désigné ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que le choix de procéder à la mise à disposition du bien par convention précaire s'impose ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La signature d'une convention de mise à disposition, précaire et révocable, au bénéfice de Monsieur Ibrahim SALAM, d'un pavillon communal situé au 121, boulevard Roger Salengro à MANTES-LA-VILLE (78711), cadastré section AV n° 739, d'une surface habitable de 106 m<sup>2</sup>.

### Article 2 :

La présente convention est consentie et acceptée par les Parties pour une durée de douze (12) mois à compter du **14 avril 2023**, soit, au plus tard, jusqu'au **13 avril 2024** inclus et renouvelable tacitement, deux fois et pour une durée équivalente, soit, au plus tard, jusqu'au **13 avril 2026** inclus.

### Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée par les Parties moyennant une redevance annuelle, hors charges, de **12 720,00 €** (DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT euros), payable mensuellement et à terme à échoir, en douze termes égaux de **1 060,00 €** (MILLE SOIXANTE euros).



N° UR-2023-201

DÉCISION DU MAIRE  
RELATIVE À LA MISE  
À DISPOSITION DU  
PAVILLON COMMUNAL  
SIS 121 BOULEVARD  
ROGER SALENGRO AU  
PROFIT DE M.  
IBRAHIM SALAM

**Article 4 :**

Les charges afférentes à l'occupation des lieux et à l'usage de leurs équipements (fluides et réseaux) seront dues par l'Occupant. La commune conservera à sa charge le paiement de la taxe foncière (TF). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour sa part, sera due par l'Occupant au titre des charges locatives dites "récupérables".

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le

Le Maire,

**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire après  
envoi au contrôle de légalité  
le : 06/04/2023

Et notification  
le : .....

Le Maire,  
Sami DAMERGY

